

Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France ... : compte rendu au nom de la régence et rapport de MM. les [...]

Le Couteulx de Canteleu, Jean-Barthélemy (1746-1818). Auteur du texte. Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France ... : compte rendu au nom de la régence et rapport de MM. les censeurs. 1807-10-17.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BANQUE DE FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE

DU 17 OCTOBRE 1807

Sous la Présidence de M. le Comte JAUBERT
GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

COMPTE RENDU

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE
ET
RAPPORT DE MM. LES CENSEURS

PARIS
IMPRIMERIE DE LA BANQUE DE FRANCE

1069201011/1

L I S T E
DES DEUX CENTS ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE DE FRANCE,

Qui, à raison du nombre de leurs Actions et de la date de leur Inscription, aux termes des Statuts, doivent composer l'Assemblée-Générale du 17 Octobre 1807 correspondant au 25 Vendémiaire an 16.

L'EMPEREUR,
L'IMPERATRICE,
LA REINE DE HOLLANDE.

N ^o .	NOMS.	PRÉNOMS.
MM ^{rs} .		
4	ADAM,	Jean Marie.
5	BARRAS,	P ^{re} Le Aldre. Marie.
6	BARRÉ MARRONIS (ancien trésorier de la Cass. des Comptes)	François.
7	BARRIS le jeune,	Nicolas à Nancy.
8	BARRIS et C ^{ie} .	
9	BARRIS.	Martin François.

LISTE
DES DEUX CENTS ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE DE FRANCE,

Qui, à raison du nombre de leurs Actions et de la date de leur Inscription, aux termes des Statuts, doivent composer l'Assemblée-Générale du 17 Octobre 1807 correspondant au 25 Vendémiaire an 16.

L'EMPEREUR,
L'IMPÉRATRICE,
LA REINE DE HOLLANDE.

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.
	MM ^{rs} .	
4	ALLAIN,	<i>Jean Marie.</i>
5	BARBAZAN,	<i>Vicr. Ls Aldre. Marie.</i>
6	BARBÉ-MARBOIS (Premier Président de la Cour des Comptes)	<i>François.</i>
7	BARBIER le jeune,	<i>Nicolas</i> à Nancy.
8	BAZIN et Cie.	
9	BAYARD,	<i>Marin François.</i>

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.
10	BELLOT,	Joseph.
11	BENARD <i>et Cie.</i>	
12	BERNARDI,	Josh. Elzéar Dominique.
13	BERTIN DEVEAUX,	Louis François.
14	BINART,	Pierre Claude
15	BLOSSET,	Paul. à Vierzon.
16	BOCHARD,	Jacques Nicolas.
17	BOISSIÈRE fils,	Denis Aubin.
18	BONTEMS M ^{me} V ^e . PIGOT,	à Genève.
19	BOSCHERON,	J.-B ^{te} . Guillaume.
20	BOUCHEROT,	Bernard.
21	BOUCHON	J.-B ^{te} . François.
22	BRIOIS,	Jean.
23	BROCHANT,	Pierre Jean.
24	BUQUET,	Etienne Janvier.
25	CAISSE D'AMORTISSEMENT.	
26	CAMBOIS,	Pierre.
27	CAMUS,	Emmanuel Jean Fois.
28	CAMUS,	Etienne.
29	CARETTE et MINGUET.	
30	CARNY,	Louis François.
31	CARON,	François Antoine.
32	CARUEL,	Jean-Baptiste.
33	CHAGOT-LARCHER,	
34	CHAPELAIN DUBROSSERON.	
35	CHARLES,	Louis Hyppolite.

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.
36	CHARTIER-DUCOUSSAY.	
37	CHATEAUBRUN,	<i>J.-Bte. Vivien.</i>
38	CHEVALS,	<i>Jacques Philippe.</i>
39	CHOISEUL-PRASLIN (Sénateur)	
40	CIERLANS,	<i>Jean-Baptiste.</i>
41	CLARY,	<i>Nicolas Joseph.</i>
42	CORDIER (Régent)	<i>Louis François.</i>
43	CORVISART,	<i>Jean Nicolas.</i>
44	COULOMB,	<i>Augustin Germain.</i>
45	COULON <i>et Cie</i>	
46	COUPERV,	<i>Louis</i>
47	D'ALIGRE,	<i>Etienne Jⁿ. François. Charles.</i>
48	DAMAS,	<i>François.</i>
49	DARBAUD,	<i>François.</i>
50	DAUGIER,	<i>François Henry Eugène.</i>
51	DAVILLIER (Régent)	<i>Jean Charles.</i>
52	DEDAR,	<i>Marie Barthélemy.</i>
53	DEJEAN (Ministre, Directeur de l'Ad. de la guerre.)	<i>Jean François Aimé.</i>
54	DELALANDE.	<i>Jacques Robert.</i>
55	DELAMARRE,	<i>Mathurin Julien Marie.</i>
56	DELAPORTE,	<i>Simon.</i>
57	DELAVILLE,	<i>Pre. Jh.</i> à Cherbourg.
58	DELESSERT,	<i>Anne Pierre Alexandre.</i>
59	DELESSERT (Régent)	<i>Jules Paul Benjamin.</i>
60	DELOFFRE,	<i>Charles.</i>
61	DENIS (Notaire)	<i>Charles Nicolas.</i>

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.	
62	DEPEREY,	<i>François Louis</i>	
63	DEPOIX (M ^{me} .) V ^{re} . CARUEL.		
64	DERVAUX (M ^{lle} .)	<i>Marie Barbe.</i>	à Douay
65	DESACRES DEL'AIGLE,	<i>Augustin Louis.</i>	
66	DESACRES DEL'AIGLE,	<i>Louis Espérance.</i>	
67	DESBAROLLES,	<i>François.</i>	
68	DESBAISSAYNS,	<i>Philippe.</i>	
69	DESFOSSÉZ-DE-FRANSART.		
70	DESGUERROIS DEMAUROY.		
71	DESPORTES,	<i>Benjamin.</i>	
72	DE VALCOURT DE ROSANGE.		
73	DEVERNOUT (Ante. Fois. Lis. Rd.)		à Bourg-Argental.
74	DOUMERC et Cie.		
75	DUBARRY,	<i>Ange François.</i>	
76	DUBLOC,	<i>Pierre Guillaume.</i>	
77	DUBOIS BERRANGER,		à Ernée.
78	DUFLOT,	<i>René Leger Barnabé.</i>	
79	DUMETZ,	<i>Jean Joseph Adrien.</i>	
80	DUMONT,	<i>Philippe.</i>	
81	DUPRÉ,	<i>Gaspard Louis.</i>	
82	DURANT (Ambassadeur)	<i>Joseph Aldre. Jacques)</i>	
83	ETIGNARD-LAFAULOTTE, Père.		
84	ETIGNARD LAFAULOTTE Fils.		
85	FAUREAU-DELATOUR.		
86	FAVRE CAYLA	<i>François,</i>	à Genève.
87	FAYOLLE,	<i>Paul.</i>	

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.
88	FILLIETTAZ,	<i>Marc Jacob.</i>
89	FLOISSAC,	<i>Louis François.</i>
90	FLORY (Régent)	<i>Henry.</i>
91	FROPIER aîné,	<i>François.</i>
92	FULCHIRON,	<i>Ainé Gabriel.</i>
93	GARAT (Directeur-général de la Banque.)	<i>Martin.</i>
94	GAUDIN (Ministre des Fin ^{es} .)	<i>Martin Michel Chles.</i>
95	GAY,	<i>Dominique.</i>
96	GEOFFROY,	<i>Esprit Louis.</i>
97	GÉRICAUT,	<i>Georges Nicolas.</i>
98	GIBERT (Régent)	<i>Guillaume Toussaint</i>
99	GRAINVILLE (M ^{me} .) V ^{ve} .	MAHIEL.
100	GRILLON BRAUDRIE,	à Châteauroux.
101	GRILLON DESCHAPELLES,	<i>Amadore Jⁿ. Pierre.</i>
102	GRIVEAU,	<i>Louis Nicolas.</i>
103	GUASTALLA,	<i>Alexandre.</i>
104	GUENIFEY SAVONNIERES.	
105	GUILLOU,	<i>Jean-Baptiste.</i>
106	GUIOTON (Régent)	<i>Barthélemy.</i>
107	GUYOT Frères et Cie.	
108	HARCOURT,	<i>Charles Louis Hector.</i>
109	HOMBERG V ^e . et HOMBERG, frères, Nég ^s	au Havre.
110	HOTTINGUER (Régent)	<i>Jean Conrad.</i>
111	HOUDON,	<i>Jacques Philippe.</i>
112	JACQUEMART et fils, et DOULCET D'EGLIGNY.	
113	JAME (Régent)	<i>Jean-Baptiste.</i>

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.	
114	JAQUET et RICHARD,		à Genève.
115	JARD PANVILLIER,	<i>Louis Alexandre.</i>	
116	JOLY et Fils,		à St.-Quentin.
117	JOUBERT LASALETTE.		
118	JOURNU frères,		à Marseille.
119	JUNCA BÉHIC et Cie.		
120	LAFOND	<i>Pierre.</i>	
121	LAFOREST (Ambassadr.)	<i>Ante. René Cles. Mathin.</i>	
122	LANNES (M ^{al} . de l'Empire)	<i>Jean.</i>	
123	LARUAZ,	<i>Nicolas Alexandre.</i>	
124	LEBEUF,	<i>André Marie.</i>	
125	LECONTE,	<i>Léon Joseph.</i>	
126	LEFEVRE,	<i>Jacques Gilbert François</i>	
127	LEFEBVRE,	<i>Joseph Simon.</i>	
128	LEGROS,	<i>Jean Louis,</i>	à Nice.
129	LEMERCIER,	<i>François Marc.</i>	
130	LEROUX,	<i>André Jean.</i>	
131	LESOURD,	<i>Louis.</i>	
132	LE TISSIER,	<i>Pierre Hyppolite.</i>	
133	LEVÉ fils,	<i>Jean Denis.</i>	
134	LEWAL,	<i>Léon.</i>	
135	L'HOMME, ancien Notaire,	<i>Jean Louis.</i>	
136	MACLURE,	<i>William.</i>	
137	MALLET aîné (Régent)	<i>Guillaume.</i>	
138	MALLET jeune,	<i>Isaac Jean Jacques.</i>	
139	MARDOCHÉ,	<i>Elie.</i>	
140	MARMET aîné,	<i>Jean Louis Ambroise.</i>	

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.	
141	MARQFOY,	<i>Isaac.</i>	
142	MARTIN, (Censeur)	<i>Jean Henry.</i>	
143	MERIAN,	<i>Henry.</i>	
144	MÉVOLHON,	<i>Jean Antoine Pierre.</i>	
145	MOMET,	<i>Dominique Louis.</i>	
146	MOREAU (Régent)	<i>Louis Victor.</i>	
147	MORILLON,	<i>Pierre Antoine.</i>	
148	MUGUET VARANGE (Régent)		
149	NAST,	<i>Jⁿ. Népomucen Hermann.</i>	
150	OBERKAMPF,		à Jouy.
151	OGER,	<i>Hermenagilde Laurent.</i>	
152	OLLIVIER (Régent)	<i>Augⁿ. Cl^s. Aldre.</i>	
153	OLLIVIER et OUTREQUIN.		
154	PAIRA,	<i>Michel.</i>	
155	PANDIN,	<i>Charles Pharamond.</i>	
156	PASQUIER,	<i>Charles Guillaume.</i>	
157	PAYEN,	<i>Jean-Baptiste.</i>	
158	PELET,	<i>Jean.</i>	
159	PERREGAUX (Sénateur, Régent)	<i>Jean Frédéric.</i>	
160	PERREGAUX et Cie.		
161	PERRIN,	<i>Joseph.</i>	
162	PETINIAUD,	<i>François.</i>	
163	PIERLOT (Régent)	<i>Louis.</i>	
164	PIFFARD,	<i>David,</i>	à Versailles.
165	PIGERON,	<i>François.</i>	
166	PRÉVOST (M ^{me} .) V ^{ve} . LAIVE DELABRICHE.		

N ^{os} .	NOMS.	PRENOMS.
167	QUENEDEY,	<i>Edme Vincent Simon</i>
168	RACE,	<i>Georges Marin.</i>
169	RAMEY SUGNY,	<i>Jean Marie Vital.</i>
170	RAYMOND,	<i>Jacques.</i>
171	REIBAUD,	<i>Christophe.</i>
172	RÉPOND,	<i>Jacques.</i>
173	REYNIER,	<i>Pierre St.-Prix.</i>
174	RICHARD aîné,	<i>Robert.</i>
175	RICHARD jeune,	<i>Jean.</i>
176	RILLIET,	<i>Philippe.</i>
177	ROBILLARD (Censeur)	<i>Jacques Florent.</i>
178	ROCHEDRAGON,	<i>Jean François.</i>
179	RODIER (2 ^d . Sous-Gouverneur)	<i>Jean-Baptiste.</i>
180	ROLLAND <i>et Cie.</i>	<i>Denis.</i>
181	ROUX (Régent)	<i>Vital.</i>
182	SABATIER,	<i>Guillaume.</i>
183	SAILLANT (M ^{me} .) Veuve DOSNE.	
184	SAINT-ANDRÉ,	<i>Louis Alexandre.</i>
185	SAINT-JULLIEN,	<i>Pierre Louis Charles.</i>
186	SAINT-MICHEL,	<i>Pierre Jean Henry.</i>
187	SAULNIER,	<i>Pierre Dieudonné Louis.</i>
188	SAUVAN (d'Aramon)	à Aramon.
189	SEILLIERE, fils aîné,	<i>Nicolas.</i>
190	SIEYES (Sénateur)	<i>Emmanuel Joseph.</i>
191	SOEHNÉE (Censeur)	<i>Jean Michel.</i>
192	THIBON (1 ^{er} . Sous-Gouverneur)	<i>Louis Charles.</i>

N ^{os} .	NOMS.	PRÉNOMS.
193	THIENOT (M ^{me} .)	Epouse du Sieur HAUSSMANN.
194	TRIBALET,	<i>Amédée Louis Félix.</i>
195	VANIN,	<i>Antoine Jean.</i>
196	VARNIER DE LA GIRONDE,	<i>Charles Antoine Jean.</i>
197	VERJON et GAUDIER.	
198	VERRIER,	<i>Raymond Jean.</i>
199	VIAL,	<i>Joseph Marie.</i>
200	VION DE GAILLON,	<i>Antoine.</i>

MESSIEURS.

Vous êtes réunis pour nommer un Censeur et trois Régents, et pour entendre le compte annuel que le Conseil-général de la Banque de France doit aux Actionnaires.

Ces assemblées périodiques établies par les Statuts, et consacrées par la loi, sont une exécution nécessaire du pacte fondamental, ainsi qu'un juste hommage rendu à la propriété.

Elles sont aussi une occasion heureuse pour l'administration de la Banque, de s'honorer de son zèle, et, pour le commerce, de remarquer avec satisfaction que cet établissement acquiert de jour en jour de nouvelles forces, et qu'il sera toujours un appui solide pour l'industrie honnête et laborieuse.

Les choix que vous avez toujours faits sont un gage de la sagesse de ceux que la Banque vous devra aujourd'hui.

Vous aurez, Messieurs, quatre nominations à faire :

M. Sechnée, Censeur, a fini son exercice triennal.

NOMS		PRÉNOMS	
167	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
168	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
169	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
170	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
171	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
172	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
173	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
174	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
175	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
176	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
177	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
178	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
179	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
180	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
181	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
182	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
183	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
184	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
185	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
186	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
187	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
188	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
189	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
190	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
191	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
192	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
193	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
194	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
195	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
196	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
197	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
198	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
199	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT
200	THIBAUT	THIBAUT	THIBAUT

BANQUE DE FRANCE.

ASSEMBLÉE-GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE

DU 17 OCTOBRE 1807.

*COMPTE RENDU par Mr. JAUBERT, Conseiller-d'État,
Commandant de la Légion-d'Honneur, Gouverneur de la
Banque de France, au nom du Conseil-général de la Banque.*

MESSIEURS,

Vous êtes réunis pour nommer un Censeur et trois Régents, et pour entendre le compte annuel que le Conseil-général de la Banque de France doit aux Actionnaires.

Ces assemblées périodiques établies par les Statuts, et consacrées par la loi, sont une exécution nécessaire du pacte fondamental, ainsi qu'un juste hommage rendu à la propriété.

Elles sont aussi une occasion heureuse pour l'administration de la Banque, de s'honorer de son zèle, et, pour le commerce, de remarquer avec satisfaction que cet établissement acquiert de jour en jour de nouvelles forces, et qu'il sera toujours un appui solide pour l'industrie honnête et laborieuse.

Les choix que vous avez toujours faits sont un gage de la sagesse de ceux que la Banque vous devra aujourd'hui.

Vous aurez, Messieurs, quatre nominations à faire :

M. Sœhnée, Censeur, a fini son exercice triennal.

M. Hottinguer avoit été nommé Régent, en remplacement de M. Germain qui avoit été réélu, le 17 d'Octobre 1802, pour cinq ans, et ces cinq ans sont expirés.

M. Delessert avoit été pareillement nommé le 17 Octobre 1802.

M. Ollivier avoit été élu, le 17 Octobre 1806, en remplacement de M. Sevenne, démissionnaire, qui avoit été réélu le 17 Octobre 1802.

L'article XIX de la loi du 24 Germinal an 11, maintenu par l'article XXII de celle du 22 Avril 1806, porte que les Censeurs et les Régents peuvent être réélus.

Le rétablissement du calendrier grégorien devoit naturellement engager le Conseil-général à fixer le paiement des Dividendes en Janvier et en Juillet.

Pour arriver à cet ordre, il falloit une disposition transitoire qui comprît l'époque du 22 Septembre 1806, au 31 Décembre même année.

Il fut donc arrêté, le 26 Décembre 1806, que la Banque paieroit, le 1^{er} Janvier 1807, le Dividende acquis pendant les cent jours.

Cette mesure a été exécutée.

Et, le 1^{er} Juillet dernier, la Banque a payé le Dividende acquis pendant les six mois qui avoient immédiatement précédé.

Ainsi, Messieurs, le Conseil-général à deux bilans à vous présenter. — Je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture.

RESULTAT des Opérations de la Banque de France, depuis le 23 Septembre, jusques et compris le 31 Décembre 1806.

TROIS MOIS DIX JOURS DE L'AN 1806.

Extrait du Compte de Profits et Pertes.

Le débit de 133,454 f. 71 c. se compose de ce qui suit;		Le crédit de 1,326,480 f. 37 c. se compose de ce qui suit;	
<i>savoir :</i>		<i>savoir :</i>	
1 ^o . Perte sur la monnoie de cuivre, Agio reconnu, etc.	f. c. 31,854.77	Bénéfice non acquis le dernier semestre, sur 2,853,904 f. 49 c. d'Effets sur Paris, réservé pour le présent	f. c. 17,229.50
2 ^o . Rendu à la réserve l'emprunt à elle fait le 22 Septembre 1806, pour compléter le dividende.	101,599.94	<i>Idem</i> , sur 27,997,614 f. 50 c. d'Effets sur les départements	710,910.80
	133,454.71		728,140.30
Bénéfices non acquis sur 11 millions 517,559. 28. d'Effets reçus des départements sur Paris, existant ce jour en porte-feuille, et réservés pour le semestre prochain	65,364. »	<i>Idem</i> , des Effets sur les départements; Agio sur les remises des Correspondants, etc. pendant ces 3 mois 10 jours . . .	598,340. 7
			f. c. 1,326,480.37
<i>Id.</i> sur 31 millions 010,266. 19. d'Effets sur les départements, également réservés pour le semestre prochain.	346,516.60	L'escompte de 65,227,941 f. 14 c. pendant ces 3 mois 10 jours, a produit	557,023.82
Résultat du compte de frais généraux.	337,684.57	Pour celui non acquis le dernier semestre, des Effets existant en porte-feuille le 22 ^{bre} , montant à 29,483,881 f. 11 c. ci . .	204,980. 7
	883,019.88		762,003.89
Solde en bénéfice.	1,004,909. 3	D'où il faut déduire l'escompte non acquis ce jour sur 36 millions 362,706 f. 45 c. d'Effets escomptés, en porte-feuille, ce jour; lequel escompte est réservé pour le semestre prochain.	200,555.35
			561,448.54
	1,887,928.91		1,887,928.91

RESULTAT des Opérations de la Banque de France, depuis le 1^{er}. Janvier 1807, jusques et compris le 30 Juin, même année.

P R E M I E R S E M E S T R E D E L' A N 1807.

Extrait du Compte de Profits et Pertes.

Le débit se compose d'escomptes rendus sur des Effets escomptés en Novembre, avec condition de rétrocession; d'actes de bien-faisance; d'Agios		Le crédit de 2,257,005 f. 99 c. se compose de ce qui suit;	
reconnus, etc. . .		<i>savoir :</i>	
	f. c.	Bénéfice non acquis le dernier trimestre, sur 11,517,559 f. 28 c.	
	127,448.36	d'Effets sur Paris, réservés pour le semestre présent. . . .	f. c. 65,364. »
Bénéfice non acquis sur 12,000,199.39 d'Effets sur Paris, existant ce jour en porte-feuille, reçus des départements, et réservé pour le semestre prochain	72,687. »	<i>Idem</i> , sur 31,010,266 fr. 19 c. d'Effets sur les départements. .	346,516.60
<i>Idem</i> , sur 27 millions 589,434 f. 28 c. d'Effets sur les départements, également réservé pour le semestre prochain	679,847.30	Arrérages de 555,031 f. de rentes 5 p $\frac{2}{3}$ consolidés, semestre échu le 22 Mars.	277,515.50
Résultat du compte de frais généraux. .	502,115.15	Bénéfice sur les Effets sur les départements; Agio sur les remises des Correspondants; etc. pendant le présent semestre	1,567,609.89
	1,382,097.81		f. c. 2,257,005.99
Solde en bénéfice . .	1,917,995.81	L'escompte de 125,633,635 f. 10 c. pendant le présent semestre, a produit.	1,055,661.80
		Pour celui non acquis le dernier trimestre, des Effets existant en porte-feuille le 31 Décembre, montant à 36,362,706 f. 45 c. ci. .	200,555.35
			1,256,217.15
		D'où il faut déduire l'escompte non acquis, ce jour, sur 42 millions, 414,172 f. 36 c. d'Effets escomptés et en porte-feuille, ce jour; lequel escompte est réservé pour le semestre prochain	213,129.52
			1,043,087.63
	3,300,093.62		3,300,093.62

Il résulte que le Dividende des trois mois dix jours de 1806 a été de 20 fr. ; celui du premier semestre de 1807, de 39 f. ; et que la réserve a été de 6 f. 16 c. par Action pour ces deux réglemens.

Nous avons dû croire, Messieurs, que ces résultats vous paroîtroient satisfaisants.

Ce qui ne vous surprendra pas, parce que vous avez l'expérience du dévouement et de la circonspection de tous les membres du Conseil-général et du Conseil d'escompte, c'est que pendant l'année qui vient de s'écouler, sur un escompte de 352,000,000, nous n'avons pas à vous annoncer la perte d'un seul centime sur les opérations de la Banque, soit à Paris, soit dans les départements.

Il n'y a eu lieu non plus à aucune réclamation au sujet de la distribution de l'escompte, qui a été faite avec discernement, sagesse et justice.

Le Comptoir commercial est toujours l'intermédiaire le plus précieux que la Banque puisse employer pour faire arriver ses secours au petit commerce de détail.

Le Conseil-général auroit désiré pouvoir continuer d'épargner aux échangeurs de billets le désagrément de recevoir du cuivre ; son arrêté du 8 Janvier 1806 étoit une nouvelle preuve de sa constante sollicitude pour tout ce qui intéresse la commodité du public.

Mais la Banque étant obligée de payer comme elle reçoit, a pris, le 22 Mai 1807, un arrêté portant que les caisses donneroient le 40^e en cuivre dans le remboursement des billets.

Nous ne cessons de prendre des précautions pour que le public ne soit exposé à aucune erreur ; et s'il s'en commettoit quelque une, nous témoignerions notre reconnaissance à ceux qui nous la feroient connoître.

Depuis votre dernière réunion, il n'y a pas eu de nouvelles ventes de nos terrains situés près le boulevard, quoique nous ayons annoncé que nous étions toujours prêts à traiter.

Pour isoler ses bâtimens, la Banque a acquis pour 85,000 fr. la maison Stourne, contigue à son hôtel, et qui est louée 6,500 fr.

Vous savez, Messieurs, que l'administration de la Banque ne peut rester long-temps encore dans son hôtel, tel qu'il est; mais nous attendons que le Gouvernement nous fasse connoître ses intentions sur le local où elle devra asseoir son établissement définitif.

Le 17 Octobre 1806, l'escompte étoit à 5 pour cent, et ce taux présentait déjà un heureux changement.

Le 5 Août dernier, il a été réduit à 4 pour cent.

La situation de la Banque permettoit cette immense amélioration qui, d'ailleurs, en facilitant de plus en plus les affaires, attire aussi le meilleur papier dans notre porte-feuille, et en plus grande quantité.

Le Conseil - général a éprouvé une grande satisfaction de concourir par cette mesure aux vues du Gouvernement sur la réduction de l'intérêt.

Trop long - temps le haut prix de l'argent avoit attaqué la morale publique, donné naissance à des spéculations hasardeuses, opprimé l'agriculture, nui à l'industrie, empêché que des capitalistes ne prêtassent des fonds pour les opérations de commerce qui ne peuvent supporter qu'un taux modéré, ou ne prissent des intérêts dans des manufactures.

La reconnaissance publique bénit sans cesse le génie tutélaire de la France qui nous a délivré de tant de calamités; mais si l'ordre admirable qui règne dans les finances et dans le manie- ment du trésor public, a le plus directement contribué à la baisse de l'intérêt, il est du moins permis à la Banque de se féliciter

d'avoir donné de grands exemples, et de les avoir appuyés de grands moyens.

La loi du 22 Avril 1806 porte ces deux dispositions :

« Art. II. *Le capital de la Banque de France fixé par l'article II de la loi du 24 Germinal an 11 à 45,000 Actions de 1,000 fr. chacune en fonds primitif, non compris le fonds de réserve, sera porté à 90,000 Actions de 1,000 fr. chacune, non compris aussi le fonds de réserve.*

» III. *Les 45,000 Actions nouvellement créées seront émises, et leur montant sera réalisé dans la caisse de la Banque aux époques et dans les proportions graduées, telles que l'Administration de la Banque les aura réglées.* »

L'objet de la nouvelle émission étoit frappant; c'étoit pour que la Banque de France remplît toute la destination qui lui avoit été assignée, dès l'instant même que la pensée de sa création naquit dans la tête du grand homme qui prévoyoit dès-lors tout ce qu'il pourroit et tout ce qu'il feroit pour la prospérité de la France.

Seulement la loi de 1806 laissoit l'exécution de la mesure à la discrétion du Conseil-général.

Le temps étoit venu où le vœu de la loi devoit être accompli.

Le 5 Août dernier, le même jour où le Conseil-général fixa le taux de l'escompte à 4 pour cent, fut aussi celui où il délibéra l'émission des 45,000 nouvelles Actions, attendu, est-il dit dans l'arrêté, que le but de l'institution de la Banque est de favoriser la circulation des capitaux et la baisse du taux de l'intérêt dans tout l'Empire de France.

La Banque de France doit en effet justifier l'honorable dénomination qu'elle a reçue de la loi.

Sans doute elle ne doit pas se laisser entraîner par une ambition indiscrète.

Elle doit toujours être attentive à ne jamais sortir du cercle qui lui a été tracé par son institution.

C'est pour faciliter l'escompte qu'elle a été créée, et elle ne doit escompter que des valeurs réalisables à courtes échéances, d'un recouvrement infaillible, en conservant toujours une réserve qui excède tous les besoins probables.

Mais lorsque l'escompte pour Paris est assuré d'une manière qui exclut tout doute, toute crainte, toute incertitude, quelque augmentation de mouvement que reçoivent les affaires, nous ne pourrions être indifférents sur les besoins des Départements, ni négliger les bénéfices que nous pouvons y trouver en nous rendant utiles.

Toutes les parties du commerce se tiennent par un lien mutuel. Les facilités données pour l'escompte, quelque part que ce soit dans l'Empire, réagissent favorablement sur le centre.

Par-là aussi les opérations se multiplient.

Et l'accroissement des affaires profite naturellement à toutes les classes et à tous les individus.

Si je ne fais, Messieurs, que répéter ce qui a été dit dans toutes les Assemblées-générales, il est vrai du moins que les circonstances n'avoient pu, jusqu'à ces derniers temps, autoriser que des espérances, et qu'enfin la Banque a commencé à les réaliser.

L'administration de la Banque a fait des essais dans les Départements; ces essais ont été heureux. Ce sera au Conseil-général à examiner et à régler comment ils doivent être étendus.

Il sera d'autant plus maître de ses opérations, et pour la quotité

des sommes et pour le mode, que, d'une part, il ne cherchera qu'à procurer l'escompte le plus modéré, et que, de l'autre, il n'a nul projet, comme il n'a nul besoin d'introduire les billets dans les Départements.

Vous avez remarqué, Messieurs, que, suivant le dernier bilan arrêté au 30 Juin dernier, la totalité des réserves acquises à chaque Action montoit à 147 fr. 59 c.; ce qui, joint au capital primitif, donnoit à l'Action une valeur réelle de 1,147 fr. 59 c.

Et cependant d'après l'arrêté du Conseil-général du 5 Août dernier, concernant l'émission des 45,000 nouvelles Actions, le prix de ces nouvelles Actions est fixé à la somme de 1,200 fr.; savoir, est-il dit : 1000 fr. capital primitif, et 200 fr., somme égale à la réserve acquise aux anciennes Actions.

Nous vous devons, Messieurs, l'explication de cette apparente contradiction.

Lorsqu'il s'est agi d'émettre de nouvelles Actions, on a dû considérer que les anciennes avoient seules le droit à la plus-value des 573,000 fr. de rente 5 pour 100 consolidés que possédoit alors la Banque.

Or à l'époque du 30 Juin, ces 573,000 fr. de rente n'étoient encore portés dans notre actif que pour 6,520,000 fr. prix d'achat.

Et à l'époque où la nouvelle émission a été arrêtée, ces 573,000 f. de rente valoient au plus bas cours du moment, 9,168,000 fr.

Différence entre sa valeur lors de l'émission, et le prix d'achat, 2,548,000 fr.

Ces 2,548,000 fr. répartis entre les 45,000 anciennes Actions, donnent pour chacune 56 fr. 62 c., lesquels joints aux réserves réunies de 147 fr. 59 c., donnent un accroissement total de 204 fr.

21 c.; lequel, joint au capital primitif, porte la valeur réelle de l'Action ancienne à 1,204 fr. 21 c.

Conséquemment l'évaluation de l'Action ancienne, et le prix des nouvelles, ne peuvent présenter aucune lésion.

Et l'évaluation de l'Action ancienne qui a servi de type à la fixation du prix des Actions nouvelles, est d'autant plus modérée que, depuis, les rentes sont montées de près de 10 pour 100; ce qui porteroit à environ 10,000,000 la valeur des 573,000 fr. de rente appartenant aux anciennes Actions, et feroit ressortir ces anciennes Actions à 1,222 fr.

La loi du 22 Avril 1806 veut aussi que les 45,000 Actions nouvelles aient leurs fonds de réserve comme les anciennes.

C'est pour préparer cette réserve aux nouvelles Actions, et les mettre ainsi au niveau des anciennes, que la Banque a acquis 445,000 fr. de rentes.

Ces rentes, jointes à celles que nous avons déjà, couvrent tous nos frais.

C'est après des actes aussi importants et des mesures aussi sages, émanées du Conseil-général, que M. Crétet, premier Gouverneur de la Banque de France, a été appelé au ministère de l'intérieur.

Le Président de la Banque avoit dit en l'an 9, lors de la première réunion des Actionnaires :

« Le Conseil-général de Régence s'empresse d'adresser des
« remerciements au Citoyen Crétet, Conseiller-d'État, l'un des
« Actionnaires, dont les soins répétés et la constante sollicitude
« en faveur de la Banque, ne laissent échapper aucun des
« moyens propres à assurer le succès de cet établissement.

« Nous ne pouvons nommer ici le Citoyen Crétet sans faire
« un vœu; c'est celui de voir nos successeurs recevoir de ce
« Magistrat la continuation de ses conseils et la constante
« assistance de ses lumières; nous les invitons d'y avoir recours
« avec autant d'empressement et de confiance que la Régence
« actuelle. »

Ce discours, Messieurs, peint bien mieux que nous ne pourrions le faire nous-mêmes, et la satisfaction universelle qui éclata lors de la nomination de M. Crétet au gouvernement de la Banque, et les nouveaux droits qu'il a acquis dans cette place à la considération publique, et les motifs qui ont déterminé le Conseil-général à décerner une médaille d'or à S. Exc., et l'empressement que le nouveau Gouverneur a mis à obtenir l'assurance de pouvoir toujours recourir à ses lumières.

Le Conseil-général s'occupe, Messieurs, de la rédaction du projet des nouveaux Statuts qui doivent être faits en exécution de la loi du 22 Avril 1806.

Lorsque le projet sera définitivement arrêté, il devra être présenté à S. Exc. le Ministre des finances à qui la Banque, lors de sa création, vota de si justes remerciements, et à qui, depuis, elle a eu tant d'occasions d'en renouveler l'hommage.

Les Statuts devront être soumis à l'approbation de S. M.

Le Conseil-général s'occupera ensuite de co-ordonner le règlement intérieur aux changements établis par la loi du 22 Avril 1806.

La tenue des bureaux sera toujours une partie essentielle de ce règlement.

Les Employés connoissent les principes de l'Administration. Elle ne s'en écartera jamais.

Les emplois doivent être le patrimoine de ceux qui les occupent, tant qu'ils les remplissent avec la probité et le zèle qui les y ont fait appeler.

L'avancement sera toujours la récompense du travail. Aucun étranger ne viendra se mettre à une place qui pourroit être remplie par un autre employé déjà attaché à la Banque.

Mais aussi que tous se rendent dignes de cette bienveillante sollicitude de l'Administration ; que chacun dans sa sphère travaille à imiter le zèle des agents supérieurs qui, par leurs talents et leurs services, se montrèrent constamment dignes de notre confiance.

Vous connoissez maintenant, Messieurs, la marche et les résultats de l'Administration depuis votre dernière réunion.

Qu'il me soit seulement permis d'ajouter tout ce qui est dû de gratitude à MM. les Sous-Gouverneurs pour leur infatigable assiduité, à MM. les Censeurs pour leur vigilance, à MM. les Régents pour leur exactitude et leurs travaux, à MM. du Conseil d'escompte pour leur discernement et leur impartialité.

Mais aussi de quel sentiment ils sont tous animés !

Le besoin de remplir ses devoirs (et ils sont toujours sacrés pour un honnête homme), le desir de contribuer à la prospérité du commerce, l'honneur que chacun attache à augmenter l'éclat de l'Établissement, l'ambition de mériter la continuation de la protection que Sa Majesté daigne accorder à la Banque de France ; voilà, Messieurs, les motifs qui répondent aux Actionnaires du dévouement et des succès de son Administration.

R A P P O R T

D E S

CENSEURS DE LA BANQUE DE FRANCE

A L'ASSEMBLÉE-GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 17 OCTOBRE 1807,

PAR M^r. ROBILLARD (CENSEUR.)

MESSIEURS,

Le rapport qui vient de vous être fait par M. le Gouverneur, vous annonce assez que nous n'avons eu qu'à applaudir à la sagesse qui a dicté toutes les opérations de la Banque pendant l'année qui vient de s'écouler.

Le résultat que nous en avons attentivement vérifié, est aussi satisfaisant qu'il étoit inattendu, à cause de la stagnation des affaires de commerce. Il est dû au zèle infatigable du Gouvernement de la Banque, et à la surveillance, toujours active, de la Régence. Vous devez espérer que l'économie et les soins de l'Administration suppléeront constamment aux contrariétés de circonstance.

Telle a été la sévérité apportée au choix des valeurs offertes à la Banque, que, sur la somme de 352 millions prise à l'es-compte pendant l'année, il ne s'est pas trouvé un seul Effet qui n'ait été payé ou remboursé à l'échéance.

Toutes les Administrations publiques ayant repris l'usage du calendrier grégorien, la Régence, pour s'y conformer, a dû fixer ses Dividendes au 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année; ce qui l'empêche de vous annoncer aujourd'hui, comme aux années précédentes, l'importance du Dividende courant.

C'est pour la Banque une véritable victoire d'avoir pu faire baisser l'intérêt de l'argent en réduisant le taux de son escompte. Toute la France s'est ressentie de cette mesure salulaire, et par-tout le propriétaire de valeurs reconnues solides, fait la loi et ne la reçoit plus.

Combien ne vont pas s'accroître encore les ressources que la Banque offre au commerce général de la France par le doublement de ses Actions? Sans doute ce n'est pas dans ce moment qu'on sent le besoin de cette augmentation de fonds, mais c'est ce moment qu'il falloit saisir pour l'opérer avec succès et préparer au commerce de quoi déployer ses efforts à l'époque où la paix maritime viendra couronner les travaux de notre invincible EMPEREUR qui nous a tant de fois appris que rien ne lui est impossible.

Le Code de commerce que nous devons à ses bienfaits, apprendra à toute l'Europe combien sont justes et sévères les lois qui nous gouvernent; il affermira pour le papier de France la confiance qui lui est due.

La Régence s'occupe de la révision de ses Statuts d'après les nouvelles lois, afin que tout concoure au plus grand avantage de la Banque.

La Banque a vu avec joie son premier Gouverneur élevé à l'importante et honorable fonction de Ministre de l'Intérieur;

elle sentira toujours la reconnaissance qu'elle lui doit pour avoir contribué, pendant son exercice, à ses heureux succès. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que S. Exc. prendra toujours un grand intérêt à un établissement qu'elle a vu naître.

La Banque doit reconnoître la bienveillance de Sa Majesté dans le choix qu'elle a fait de son successeur. La présence de notre Gouverneur actuel peut seule imposer silence au desir que nous avons de vous en féliciter et d'exprimer le juste éloge que nous devons aux rares qualités qui le caractérisent.

Vous connoissez comme nous ce qu'elle a d'obligations aux Sous-Gouverneurs pour leurs talents et leur infatigable activité.

L'Assemblée-générale des Actionnaires a voté l'impression de ces discours à l'unanimité.

MM. Sæhnée, Censeur; Hottinguer, Delessert et Ollivier, Régents, ont été réélus au premier tour de scrutin.

Le Secrétaire-général, AUDIBERT.

elle se libère de la reconnaissance qu'elle lui doit pour
avoir contracté, pendant son exil, à ses besoins, les
Nouveaux la satisfaction de vous annoncer par le présent
toujours un grand intérêt à un établissement de cette nature.
La Banque doit reconnaître la bienveillance de sa Majesté
dans le choix qu'elle a fait de son successeur. La présence de
notre Gouverneur général pour son passage à Paris au sein
que nous avons de vous en l'honneur et d'expliquer le juste égoïsme
que nous devons aux taxes qu'il a fait connaître.
Vous connaissez comme nous ce qu'elle a d'obligation aux
Sous-Gouverneurs pour leurs talents et leur infatigable activité.
Elle rap... les... de...
L'Assemblée générale des Actionnaires a voté l'impression
de ces discours à l'unanimité.
MM. Godeau, Cassin, Roussier, Delessert et Olivier de
Régis ont été élus au premier tour de scrutin, obtenant
un nombre de voix en leur faveur.

Le 2 septembre 1844, AU DIRECTEUR
Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur de vous adresser par
le présent le rapport que vous m'avez demandé.
J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur, votre
très dévoué serviteur.

À Paris le 2 septembre 1844.
Imprimé à la Banque de France.





